

Société à Responsabilité Limitée

A P M

Au capital de 10 000 euros

Siège social

12 Rue André-Marie Ampère

28500 VERNOUILLET

SIREN 538 984 659 R.C.S CHARTRES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION**

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Monsieur,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision de l'associé unique en date du 20 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Nous n'avons été informé de l'existence d'aucun avantage particulier.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Landelles, le 21 juin 2025.

Pour la S.A.S CVC AUDIT & EXPERTISE
Le Commissaire à la transformation,

Valéry Chamberaud

